

1.4 - Autres types de contrats

N° 33

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 2 9 OCT. 2024

<u>OBJET</u>: APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE SESSAD FRIDA KHALO

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision municipale n°346 actualisant les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et de matériels au profit de l'établissement « Maison de l'enfance Sessad Frida Khalo »,

CONSIDERANT:

Que la Ville entend établir une convention par association afin de préciser les modalités de mise à disposition de locaux et de matériels municipaux,

Que la Ville souhaite définir les conditions et obligations régissant l'utilisation des locaux et équipements sportifs de la Ville mis à disposition au profit de l'établissement, « Maison de l'enfance Sessad Frida Khalo » pour y pratiquer les activités conformes à ses statuts, du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025,

Que les interventions auront lieu les mardis de 11h00 à 12h00,

Qu'enfin, le prix de la location de la ligne d'eau correspondant est fixé à 44,60 euros par heure,

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature de convention entre la Commune et l'établissement « Maison de l'enfance Sessad Frida Khalo »,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement « Maison de l'enfance Sessad Frida Khalo », s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20241029-DCM399-AI Date de télétransmission : 29/10/2024 Date de réception préfecture : 29/10/2024

DECIDE:

ARTICLE UNIQUE: D'approuver la convention de mise à disposition de locaux et matériels selon les dispositions visées ci-dessus entre la Commune et l'établissement « Maison de l'enfance Sessad Frida Khalo », sise 7 rue du pont d'Argenteuil 92230 Gennevilliers, représenté par Madame Aude TARDY, en sa qualité de directrice de la Maison de l'Enfance SSESAD Frida KHALO, dûment habilité aux fins des présentes.

DIT:

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuvela-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 29 OCT. 2824

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne Conseiller Régional d'He-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris